

Loi

Générale

modern

# Loi n° 31/AN/88/2e L du 11 Juin 1988 accordant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 31/AN/88/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
11 juin 1988

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1988

Date du numéro  
15 juin 1988

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé de l'État.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est fait concession provisoire à titre gratuit à Monsieur Ahmed Salah Houssein, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ, sise à l'angle de la route de l'aéroport, parcelle à distraire du titre foncier n° 762.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction d'une villa à usage d'habitation d'une valeur de 20 millions de francs Djibouti.

### Article 3

Le concessionnaire devra en outre se soumettre sans réserve aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 487/6e L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n° 39/8e L du 27 mai 1974.

### Article 4

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Article 5**

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**